Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 038-200040657-20250410-2025_03B__21-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE

DELIBERATION N° 113-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressée par la Présidente, datées du 28 mars et 4 avril 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Luc RAVANAT.

Présents :

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
PREVOT Fabienne	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	BARTHELEMI Maryse
ROBERT Philippe	GARCIA Bernadette	RAVANAT Jean-Luc	ROUSSET Alain
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	BALME Eric	MORA Serge
LAMOUR Jérôme	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : ROSSI Angélique (pouvoir à SAURAT Coraline), LAMOUR Jérôme (pouvoir à LE TRAOU Dominique), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), LAURENS Patrick (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BONNIER Eric), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), CHATTARD Arnaud (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel), GRAND Florence (pouvoir à MULYK Arnaud).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	47
Nombre de pouvoirs :	09
Nombre de délégués votants :	**56**

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : FILIERE ADMINISTRATIVE, CATEGORIE B

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 100-22 actant la création du service mutualisé secrétariat,

Considérant l'évolution de la demande des communes, liée au service mutualisé « secrétariat », il est nécessaire de créer un second poste à temps complet pour assurer des missions de secrétariat de mairie.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De créer, à compter du 1er juin 2025 un emploi permanent de Secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps complet.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 038-200040657-20250410-2025_03B__21-DE

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Secrétaire de Mairie à temps complet ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
  - Motif du recrutement d'un agent contractuel : Pourvoir un emploi de catégorie B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
  - Nature des fonctions : Secrétaire de mairie
  - Niveau de recrutement : Diplôme niveau IV ou expérience professionnelle équivalente.
  - Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de Rédacteur Territorial. A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 avril 2025
La Présidente,
Coraline SAURAT